

Plan de stage - Médecins généralistes

La demande d'approbation de plan de stage doit être introduite dans un délai de 3 mois (à dater du début du stage) auprès du SPF Santé publique.

Le plan de stage doit inclure:

- un formulaire de demande d'enregistrement du plan de stage. Les dates, durées, maîtres et lieux de stage doivent être précisés. Pour la première introduction du plan de stage, un plan simplifié peut être remis. Le plan complet doit suivre dans les plus brefs délais.
- une copie du diplôme belge de docteur en médecine ou une attestation de réussite.
- une attestation d'inscription à l'Ordre des médecins.
- une attestation prouvant que le candidat est retenu par une faculté de médecine pour la discipline dans laquelle il compte se former. Les attestations des universités francophones ne sont considérées comme valables que jusqu'au 31 décembre de l'année civile où elles ont été délivrées.
- une convention écrite conclue entre le stagiaire et l'institution hospitalière, relative à la rémunération équitable pour chaque partie du stage. Cette convention doit être remise chaque année.

Dès que le service concerné du SPF est en possession du plan de stage simplifié, les données de l'intéressé sont automatiquement envoyées à l'INAMI, qui attribue un numéro spécifique.

Tous les documents doivent être introduits par lettre recommandée.

Une fois le dossier complété, il sera présenté à la chambre francophone de la Commission d'agrément concernée. Endéans le mois suivant la réunion de la Commission, le candidat recevra un courrier notifiant l'avis des membres concernant sa demande.

Toute modification du plan de stage doit être introduite préalablement via un formulaire.

Formulaire :

Plan de stage en Médecine générale

Service Public Fédéral (SPF) Santé publique,
Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Service Professions de Santé
Cellule Professions de Santé universitaires
Place Victor Horta, 40 bte 10

1060 Bruxelles

Call center : +32 (0)2 524.97.97

E-mail : medecins@health.belgium.be

Permanences :

Lundi de 14h à 16h

Mercredi de 10h à 12h

SPF SANTE PUBLIQUE SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Direction générale Soins de Santé primaires et Gestion de Crise
Commission d'agrément des médecins généralistes
Eurostation Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 10
1060 BRUXELLES
Tél : 02/524.97.97
Fax : 02/524.98.17

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN PLAN DE STAGE EN MEDECINE GENERALE

NOM (nom figurant sur le diplôme)

PRENOM

.....

Adresse du domicile légal :

.....

Tél (en journée) :

GSM :

E-mail :

NATIONALITE

LIEU ET DATE DE NAISSANCE

.....

.....

SEXE : M F (biffer la mention inutile)

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception:

Dossier complet : oui – non

Si non, date de réception du dernier document manquant :

Je joins à mon plan de stage* :

- *Une attestation d'inscription à l'Ordre des Médecins (datant de moins de 3 mois)
- Une photocopie de mon diplôme légal belge
- L'attestation d'inscription au Master Complémentaire de médecine générale
- *L'attestation prouvant que j'ai été retenu par une faculté de médecine pour la discipline dans laquelle je compte me former (art.10, deuxième alinéa, de l'A.R. du 21 avril 1983).
- *Le certificat de réussite de l'enseignement spécifique théorique en médecine générale (8 crédits ECTS, art.4 de l'A.M. du 1^{er} mars 2010)
- L'attestation des stages effectués en 4^{ème} Doctorat, orientation médecine générale (art.16 de l'A.M. du 1^{er} mars 2010)
- L'attestation de prise en charge du maître de stage donnant les séminaires

-J'effectue mon stage chez un médecin généraliste maître stage agréé

- *Un exemplaire de la convention écrite, conclue entre le maître de stage agréé par la ministre de la santé publique et le stagiaire (Modèle de convention approuvé conformément à l'Art. 8bis §1, 5°, a de l'A.R. du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins généralistes et des médecins spécialistes)
- Une attestation de participation au rôle de garde

-J'effectue mon stage dans un service hospitalier agréé

- *Un exemplaire de la convention écrite, conclue entre le stagiaire et le service de stage (avec mention des dates de présence dans les différents services, du nom des services agréés et des maîtres de stage agréés par le ministre de la santé publique).

*** les documents marqués d'un * doivent nous parvenir le plus rapidement possible pour que nous puissions informer l'INAMI de votre nouveau statut (dans le but de l'obtention d'un numéro INAMI de candidat médecin généraliste en formation)**

CONCERNANT LES STAGES EN SERVICES HOSPITALIERS

Dans le cadre de l'agrément en médecine générale, vous devez effectuer **minimum 6 mois** (sauf réussite de la formation en médecine générale en 4^o Master) et **maximum 1 an de stage** en services hospitaliers:

Entrent en considération pour un stage de **six mois maximum**, les spécialités principales suivantes : **Médecine interne, chirurgie, urgences, gériatrie, gynécologie Obstétrique, pédiatrie, urologie et orthopédie.**

Entrent en considération comme stage de **trois mois maximum** les spécialités partielles suivantes : **Cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, neurologie, psychiatrie, rhumatologie, médecine physique et réadaptation, oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, dermatologie, néphrologie, oncologies, soins palliatifs et endocrinologie.** Une combinaison des stages dans ces services à raison de six mois au total est autorisée.

PLAN DE STAGE

(doit couvrir la durée complète de la formation et comprendre pour au moins la première année le nom du ou des maître(s) de stage agréé(s) par le ministre de la santé publique)

Période du / / au / /	Début de périodes de stage (jj-mm-aaaa)	Durée en mois	Nom, cachet et signature du (des) maître(s) de stage agréé(s)
<p>MAITRE DE STAGE en cabinet de médecine générale (1/1)</p> <p>(Joindre la convention écrite conclue entre le candidat et le maître de stage (Modèle de convention approuvé conformément à l'Art. 8bis §1, 5°, a de l'A.R. du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins généralistes et des médecins spécialistes)</p>			
<p>SERVICE DE STAGE hospitalier</p> <p>(Joindre la convention écrite conclue entre le candidat et le maître de stage avec mention des dates de présence dans les différents services, du nom des services agréés et des maîtres de stage agréés par le ministre de la santé publique).</p>			
Total en mois :			

- Date du diplôme légal belge de DOCTEUR EN MEDECINE (joindre copie) et nom de l'université : / / :

Examen éventuel du jury central :

Date de l'équivalence du diplôme obtenu éventuellement à l'étranger (joindre copie) : / / .

- J'AI SUIVI LA FILIERE MEDECINE GENERALE COMPLETE EN 4EME DOCTORAT : OUI NON*

- Période où la formation en médecine générale a été suivie (année académique) : / .

- Visa de la Santé Publique Fédérale

- Date / / . Numéro .

- Inscription à l'ordre des médecins de la province du

- Date / / . Numéro .

- Numéro d'inscription INAMI (Si vous en avez un) :

Le plan de stage doit être introduit par lettre recommandée **endéans les trois premiers mois** de la formation** (art.10,11,12 de l'A.R. du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrégation des médecins spécialistes et des médecins généralistes) et dûment remplis **pour la durée complète de la formation.**

Toute modification ou interruption du plan de stage doit être **préalablement** soumise à la commission d'agrément (art.16 et 17 de l'A.R. précité).

Je, soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements repris dans ce plan de stage sont exacts et déclare avoir pris connaissance des modalités de l'agrément en médecine générale.

Fait à , le / / .

Signature

*Biffer les mentions inutiles

En cas de dossier incomplet, la date d'introduction du plan de stage sera la date de réception du **dernier document manquant.